

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE  
HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage :

**OBJET :**

**FIXATION DU REGIME  
INDEMNITAIRE DES  
REGISSEURS**

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le

**Présents :** MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - M. LUCIANI - E. MARCELLI - F. MARCHETTI - JB. MARIOTTI - JM. NOBILI - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. - JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - J. EMMANUELLI - J. LUCIANI - E. ORSINI - M. PARIGGI - MT PETRUCCI - JP. PINELLI - R. RESTITUDE - E. SUZZONI - I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** E. MUNIER à I. BENIGNI - R. SANTELLI à D. ANDREANI.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des leurs établissements publics locaux, Vu l'arrêté de 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, Le Président rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le Président informe le conseil communautaire de la création des régies de recettes pour :

- la réception du rôle de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères,
- les paiements du service d'enlèvement des véhicules épaves
- tout versement relatif à l'accueil des gens du voyage.

Il propose d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 dans les conditions suivantes :

- Régie de recettes pour le service d'ordures ménagères, régisseur titulaire : 410 € par an,
- Régie de recettes pour les paiements du service d'enlèvement des véhicules épaves, régisseur titulaire : 110 € par an,
- Régie de recettes pour tout versement relatif à l'accueil des gens du voyage, régisseur titulaire : 110 € par an,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recette de la collectivité, en fonction du barème de référence, fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 **DIT** qu'en cas de modification de ces montants, le versement sera effectué en fonction des montants fixés par le nouvel arrêté. **DIT** que pourront percevoir cette indemnité annuelle, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires de régies de recettes, lorsque leur arrêté de nomination le prévoit. **DIT** que l'indemnité de responsabilité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. **DIT** qu'un agent, chargé de plusieurs régies, pourra percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui seront alors cumulées.



Fait et délibéré, le 4 février 2013  
Pour copie conforme  
Le Président

